



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 JANVIER 2025

L'an 2025, le quatorze janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 8 janvier.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier SAINT-AMAN

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Caroline DELAVENNE	Guy CHARRON
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Patrice BELLE	Jean-Charles TABITA
Violaine VIGNON	Mathis COSTE
Isabelle MARECHAL	
Florence OLAGNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération n° DEL2025 001 :
DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL 2024

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2024 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
703892	014	-	Reversements sur redevances de ski de fond	64 000.00 €
62875	011	-	Remboursement de frais aux communes membres du GFP	30 000.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				94 000.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
70382	70	-	Redevances de ski de fond	64 000.00 €
73111	731	-	Impôts directs locaux	30 000.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				94 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
1311	13	-	Subv. Transf. Etat et établissements nationaux	12 000.00 €
1313	13	-	Subv. Transf. Département	35 269.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				47 269.00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

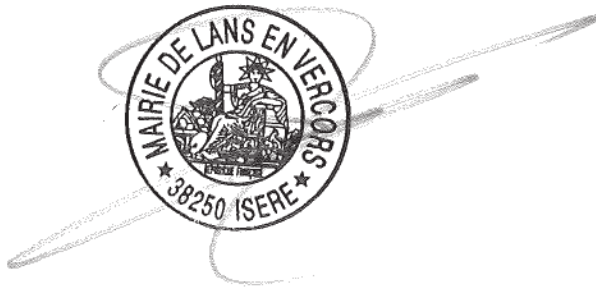
ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
1321	13	-	Subv. non Transf. Etat et établissements nationaux	12 000.00 €
1323	13	-	Subv. non Transf. Département	35 269.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				47 269.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

Pour extrait conforme, le 16 janvier 2025

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 JANVIER 2025

L'an 2025, le quatorze janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 8 janvier.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier SAINT-AMAN

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Caroline DELAVENNE	Guy CHARRON
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Patrice BELLE	Jean-Charles TABITA
Violaine VIGNON	Mathis COSTE
Isabelle MARECHAL	
Florence OLAGNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération n° DEL2025 002 :

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 207 DU PROGRAMME RÉGIONAL FEADER AUVERGNE RHÔNE-ALPES 23-27 INTITULÉ "AMÉLIORER LES CONDITIONS DES ÉLEVEURS EN ESPACE PASTORAL"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

- **Reprise du sentier muletier des Allières**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 8100 euros, sera inscrit au titre de l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe - Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes – autres ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.**

Pour extrait conforme, le 16 janvier 2025

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 JANVIER 2025

L'an 2025, le quatorze janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 8 janvier.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier SAINT-AMAN

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Caroline DELAVENNE	Guy CHARRON
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Patrice BELLE	Jean-Charles TABITA
Violaine VIGNON	Mathis COSTE
Isabelle MARECHAL	
Florence OLAGNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération n° DEL2025 003 :

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population de Lans-en-Vercors aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Le recensement permettra d'établir les populations légales (population municipale, population totale...) qui servent de références pour plus de deux cents textes législatifs ou réglementaires (nombre de conseillers municipaux dans la commune, subventions...) et au calcul de la DGF.

La qualité du recensement est donc très importante pour la Commune et il convient d'être attentif à la qualification et au nombre des agents recenseurs recrutés. Ainsi l'INSEE préconise un agent recenseur pour 250 logements.

Pour le recensement 2025, la coordination du recensement est assurée en Mairie par Mme Karine BEYRON, chargée des affaires générales, avec le soutien de Mme Marie GALLIENNE, directrice générale des services, Mme Estelle NOYER, chargée du CCAS et de l'Etat Civil et M. Jean-Christophe CORCHAND, Policier municipal, sous l'autorité du Maire.

La Commune comptant environ 2 224 logements, il est nécessaire de recruter 8 agents recenseurs.

Leur rémunération sera calculée sur l'indice de base de la fonction publique correspondant à un SMIC mensuel brut au prorata de leur temps de travail.

Le temps complet sera référencé sur une base moyenne de 278 logements et de 348 bulletins individuels recensés pour correspondre à un brut mensuel de 1807.91 € :

	Nombre	Rémunération à l'unité	TOTAL
Bulletin Individuel	348	2.00 € brut	696 €
Feuille de logement	278	4.00 € brut	1112 €
SALAIRE BRUT MOYEN POUR LA COLLECTE			1808 €

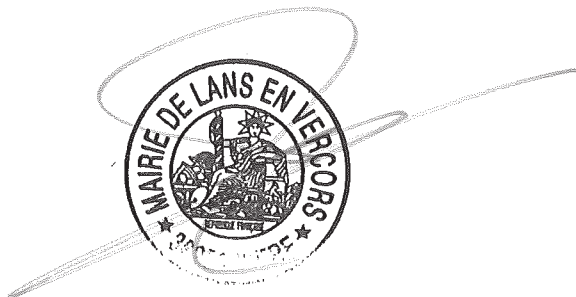
A la collecte, s'ajouteront des temps de formation et de préparation de la mission. Le coût indicatif de ces huit recrutements est d'environ 23 000 €. La dotation forfaitaire versée par l'Etat représentera une recette de 5 706 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE les bases de rémunération suivantes :**
 - indice brut 367,
 - 10h de formation obligatoire, dispensée par l'INSEE et de préparation en mairie ;
 - 17,5h de reconnaissance de leur district,
 - 4.00 € par feuille de logement remplie,
 - 2.00 € par bulletin individuel rempli,
 - 10 % de congés payés ;
- **PRECISE que les agents pourront bénéficier du remboursement partiel ou total de leurs frais de déplacements (arrêté du 3 juillet 2006 – décret 2006-781 du 3 juillet 2006) ;**
- **DIT que Les crédits et les recettes nécessaires seront prévus au budget.**

Pour extrait conforme, le 16 janvier 2025

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 JANVIER 2025

L'an 2025, le quatorze janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 8 janvier.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier SAINT-AMAN

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Caroline DELAVENNE	Guy CHARRON
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Patrice BELLE	Jean-Charles TABITA
Violaine VIGNON	Mathis COSTE
Isabelle MARECHAL	
Florence OLAGNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération n° DEL2025 004 :

CREATION SERVICE COMMUN OFFRE OUTDOOR – VELO

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une réflexion portée sur l'évolution touristique du territoire, la CCMV a mené une étude appelée "Etude Outdoor" en 2021 qui a identifié les activités outdoor comme levier principal pour permettre une diversification de l'offre touristique 4 saisons, avec comme priorité la structuration de l'offre Vélo.

Considérant que la structuration de l'offre vélo sur le territoire nécessite une structuration partagée par les communes et la CCMV à l'échelle intercommunale ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin de faire d'aboutir une structuration partagée et une gestion rationalisée ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du CDG 38 en date du 17/12/2024 ;

Monsieur le Maire indique que les conditions de mise en œuvre du service commun sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Jean-Charles TABITA et Daniel MOULIN) :

- **APPROUVE la création du service commun « Offre outdoor - vélo » à compter du 01/01/2025 ;**
- **APPROUVE la convention annexé à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « Offre outdoor - vélo»;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents au service commun « Offre outdoor - vélo».**

Pour extrait conforme, le 16 janvier 2025

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 JANVIER 2025

L'an 2025, le quatorze janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 8 janvier.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier SAINT-AMAN

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Caroline DELAVENNE	Guy CHARRON
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Patrice BELLE	Jean-Charles TABITA
Violaine VIGNON	Mathis COSTE
Isabelle MARECHAL	
Florence OLAGNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération n° DEL2025 005 :**REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE**

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération n° 115/2017 du 26 octobre 2017 :

- de participer financièrement, à compter du 1er novembre 2017, à la protection sociale complémentaire (risque santé) de ses agents actifs : fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents de droit public (contractuels) via la procédure de conventionnement,
- de verser un montant mensuel égal à 50 % de la cotisation de la garantie de base en isolé dans la tranche la plus représentative dans la collectivité (32 à 49 ans) à chaque agent adhérant au contrat de groupe, et de revaloriser ce montant par une nouvelle délibération en cas d'augmentation des cotisations.

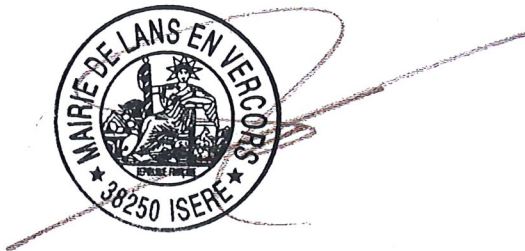
Le prestataire du contrat groupe du CDG38 est depuis le 1er janvier 2020 la Mutuelle Nationale Territoriale. Le montant de la cotisation garantie de base pour un agent de la tranche d'âge retenue étant de 39.41 € au 1er janvier 2025, la participation mensuelle doit être réévaluée et portée à **20,00 €** par agent adhérent (arrondi à l'euro supérieur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de porter à compter du 1er janvier 2025 le montant mensuel de la participation à la protection sociale pour le risque santé à 20,00 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **ABROGE la délibération DEL2024003 portant sur le même objet**

Pour extrait conforme, le 16 janvier 2025

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 JANVIER 2025

L'an 2025, le quatorze janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 8 janvier.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier SAINT-AMAN

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Caroline DELAVENNE	Guy CHARRON
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Patrice BELLE	Jean-Charles TABITA
Violaine VIGNON	Mathis COSTE
Isabelle MARECHAL	
Florence OLAGNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération n° DEL2025 006 :

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE (GARANTIE DE SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE)

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la protection sociale prévoyance, la commune de Lans-en-Vercors participe depuis 2012 au financement des garanties de protection sociale complémentaire de base (Incapacité) dans le cadre des contrats cadres souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère, avec un montant mensuel de 20 € par agent avec une modulation selon le temps de travail de chaque adhérent.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Centre de Gestion de l'Isère a conclu un nouveau contrat groupe avec COLLECTEAM, qui offre des prestations différentes, notamment par le regroupement dans l'assurance de base de l'incapacité et de l'invalidité, ainsi qu'une nouvelle option pour **protéger le régime indemnitaire (RI)**, option qui n'existait pas

dans l'ancien contrat avec Gras Savoye.

Les nouveaux taux de cotisation étant légèrement supérieurs (2.25 % contre 2.15 % de l'assiette de cotisation composée du TBI+NBI+RI), il est nécessaire de réévaluer le montant actuel de la participation de la collectivité, et de le porter à **24 €** mensuel par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter à compter du **1er janvier 2025** le montant mensuel de la participation à la protection sociale prévoyance à **24,00 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ABROGE** la délibération 2024 004 portant sur le même objet.

Pour extrait conforme, le 16 janvier 2025

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 JANVIER 2025

L'an 2025, le quatorze janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 8 janvier.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier SAINT-AMAN

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Caroline DELAVENNE	Guy CHARRON
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Patrice BELLE	Jean-Charles TABITA
Violaine VIGNON	Mathis COSTE
Isabelle MARECHAL	
Florence OLAGNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération n° DEL2025 007 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 JANVIER 2025

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires ;

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à compter du **15 janvier 2025** :

- A la suppression au 15 janvier 2025 dans la filière administrative du poste n° 3 à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (disponibilité de plus de 6 mois),
- A la création au 15 janvier 2025 dans la filière administrative du poste n° 3 à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial,
- A la suppression au 15 janvier 2025 dans la filière Médico-sociale du poste permanent n°22 sur le grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (suite à démission),
- A la création au 15 janvier 2025 dans la filière Médico-sociale du poste permanent n°22 sur le grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

N°	Type poste	Temps	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Complet	1	Culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
2	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl.

3	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
4	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
5	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
6	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
7	Permanent	Complet	1	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur
8	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
9	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
10	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
12	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Non complet / 80 %	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
15	Permanent	Non complet / 60%	0.6	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal 1°cl
17	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Complet	1	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal
21	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
22	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
23	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
24	Permanent	Complet	1	Police Municipale	Chef de service de PM	Chef de service PL ppal 1°cl
25	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
26	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal 2 ^e classe
28	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
29	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
30	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
31	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
33	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
34	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
36	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise principal
37	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
39	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
41	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
42	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
43	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
45	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
46	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
47	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique

48	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
50	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
51	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
52	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
53	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation,	Adjoint d'animation
54	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
57	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
58	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Administratif	Adjoints administratif	Adjoint administratif

60	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière
61	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière

70	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/
71	Non permanent	Apprenti-e l'activité	1	Toutes filières dans la collectivité	/

80	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
81	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
82	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/

900 à 936	36 postes Non permanents	Chantiers Vertaco	Non complet 20 heures hebdo	Filière technique	Sans référence à un grade de catégorie C
-----------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	-------------------	--

* Emploi fonctionnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 15/01/2025,
- **ABROGE** la délibération 2024 076 portant sur le même objet.

Pour extrait conforme, le 16 janvier 2025

Le Maire
Michaël KRAEMER

